



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 250217-08)**

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le onze février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie DUFJET, Christine CALEN, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Manu PORTET, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M.le Maire	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

**ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES (AUDAP) –
APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONTRIBUTION AU PROGRAMME PARTENARIAL**

Monsieur le Maire expose que l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) est une association de type loi 1901, regroupant des collectivités et des établissements publics afin de mener des études et des réflexions stratégiques sur l'aménagement du territoire et le développement urbain.

Dans ce cadre, l'AUDAP met en œuvre un Programme Partenarial d'Activités pour la période 2023-2025, auquel la Commune de Bidart souhaite contribuer afin de bénéficier de son expertise, notamment dans le cadre de l'Axe 4 du programme : « Cohésion sociale et modes de vie pour prendre soin des territoires et de leurs habitants ». A ce titre, il s'agira de mener une étude sur la réhabilitation et la réaffectation de l'ancienne gare, dans la perspective de la réactivation de l'arrêt ferroviaire.

L'adhésion à l'AUDAP en tant que membre associé implique une cotisation annuelle de 50 € et une contribution financière au programme partenarial d'un montant de 6 240 €, correspondant à une mission de 12 jours.

La convention de contribution, jointe à la présentation délibération, précise les modalités de participation de la Commune de Bidart et les engagements réciproques des parties.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la Commune de Bidart à l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) en tant que membre associé,**
- **approuver la convention de contribution au Programme Partenarial de l'AUDAP pour l'année 2025, pour un montant total de 6 290 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et contribution.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 19.02.2025
et publication ou notification du 20.02.2025

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI